

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 16 décembre 2024 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier.

Est aussi présent : Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE  
RÉSOLUTION #24-12-285**

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que l'assemblée spéciale du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

**2- ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION #24-12-286**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des prévisions budgétaires 2025 et du PTI 2025-2027
4. Période de questions portant sur les prévisions budgétaires 2025 et sur le PTI
5. Adoption des prévisions budgétaires 2025 et du PTI 2025-2027
6. Adoption du Règlement #24-187 – Prévisions budgétaires et imposition des taxes foncières, des taxes de services et les tarifs pour l'année financière 2025
7. Levée de l'assemblée

Les prévisions budgétaires 2025 et le programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 sont présentés par la directrice générale par intérim. Il s'agit des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

**5- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 et du PTI 2025-2026-2027  
RÉSOLUTION #24-12-287**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter les prévisions budgétaires pour l'année financière suivante ainsi que le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, tel que joint au présent procès-verbal.

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, tel que présentés, à savoir,

---

**Revenus 2025**

---

Taxes générales	(1 162 805) \$	44%
Taxes services municipaux	(383 448) \$	15%
Paiement tenant lieu de taxes	(82 200) \$	3%
Transferts	(615 464) \$	23%
Services rendus aux organismes municipaux	(178 000) \$	7%
Autres services rendus	(13 000) \$	0%
Autres revenus	(204 260) \$	8%

---

<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>(2 639 177) \$</b>	<b>100%</b>
--------------------------	-----------------------	-------------

---

**Charges 2025**

---

Administration générale	559 739 \$	21%
Sécurité publique	206 163 \$	8%
Transport	905 544 \$	34%
Hygiène du milieu	299 900 \$	11%
Santé et bien-être	28 039 \$	1%
Aménagement et urbanisme	61 813 \$	2%
Activités récréatives	77 393 \$	3%
Activités culturelles	29 189 \$	1%
Autres réseau électrique	800 \$	0%
Frais de financement	169 842 \$	6%
Activités d'investissement	15 000 \$	1%
Affectations	285 756 \$	11%

---

<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 639 177 \$</b>	<b>100%</b>
--------------------------	---------------------	-------------

---

**6- RÉSOLUTION #24-12-288**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT #24-187 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET IMPOSITION**  
**DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE**  
**FINANCIÈRE 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion concernant le présent règlement a été donné par M. le Conseiller Simon Brochu à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 2 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

### **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, aux dépenses d'opération, pour voir aux améliorations et pour faire face aux obligations de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'année financière 2025.

## **ARTICLE 2**

### **TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

La taxe foncière générale ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer l'ensemble des dépenses reliées à l'administration générale, à la sécurité publique, au département des transports, à l'hygiène du milieu, au département de la santé et du bien-être, au département de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement, au département des loisirs et de la culture et pour défrayer certaines dépenses en administration générale qui n'est pas couverte par d'autres revenus prévisibles, est de 0.6200 \$ pour chaque cent (100.00 \$) dollars de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2025. Ce taux inclut les coûts pour le programme d'accès à la propriété qui est évalué à 10 700 \$ pour 2025.

## **ARTICLE 3**

### **TAXE DE SECTEUR : TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR LES BOULES)**

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) du système de traitement et de distribution de l'eau potable de Métis-sur-Mer est de **390.15 \$** par unité.

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) de l'assainissement des eaux usées de Métis-sur-Mer (secteur Les Boules) est de **655.93 \$** par unité.

## **ARTICLE 4**

### **RÉPARTITION DE LA TARIFICATION DE LA DETTE POUR LE CAMION INCENDIE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (10% DE LA DETTE), L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (10% DE LA DETTE), LE CHARGEUR SUR ROUE ET LE PAVAGE**

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer le paiement de la dette reliée au camion incendie, l'alimentation en eau potable (10% de la dette), l'assainissement des eaux usées (10% de la dette) et le chargeur sur roue sont et seront les suivants:

- 1) **Camion incendie** : 15 098 \$, soit 0.01296 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2025.
- 2) **Alimentation en eau potable** : 10 % du service de la dette pour 2025, soit 4 616.83 \$ qui représente 0.00394 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2025.
- 3) **Assainissement des eaux usées** : 10 % du service de la dette pour 2025, soit 4 344 \$ qui représente 0.00370 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à la Ville pour 2025.
- 4) **Chargeur sur roue** : 23 557 \$, soit 0.02016 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2025.
- 5) **Pavage** : 21 446 \$, soit 0.01677 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2025.

Ce qui représente un taux de taxe générale de **0.6775 \$**

Par unité, on entend :

### CATÉGORIES

<b>Catégorie « A » : Résidentiel</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00 unité
Terrain vacant	0,50 unité
Pour chaque chalet	1,00 unité

<b>Catégorie « B » : Hébergement et restauration</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Hôtels et motels : tarif de base	1,25 unité
Plus : Par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25 unité
Avec salle à manger ou restaurant	0,50 unité
Maison de chambre et/ou pension Tarif de base	1,50 unité
Chaque chambre additionnelle	0,10 unité
Casse-croûte, restaurant, salon de thé avec ou sans boutique ou atelier d'art	1,50 unité

<b>Catégorie « C » : Alimentation</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Épicerie avec boucherie	1,75 unité
Épicerie sans boucherie	1,25 unité
Dépanneur	1,25 unité
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25 unité

<b>Catégorie « D » : Station-service et garages</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Station-service avec dépanneur	1,75 unité
Station-service sans dépanneur	1,25 unité
Garage d'un entrepreneur général	1,50 unité

<b>Catégorie « E » : Ateliers et Usines</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Usine de fabrication de planchers	
1 à 9 employés	2.5 unités
10 à 18 employés	3.5 unités
19 à 27 employés	4.5 unités
28 à 36 employés	5.5 unités
37 à 45 employés	6.5 unités
46 à 54 employés	7.5 unités
55 à 63 employés	8.5 unités
64 à 72 employés	9.5 unités
73 à 81 employés	10.5 unités
82 à 90 employés	11.5 unités
91 à 99 employés	12.5 unités
100 à 108 employés	13.5 unités
109 à 117 employés	14.5 unités
118 à 126 employés	15.5 unités
127 à 135 employés	16.5 unités
136 à 144 employés	17.5 unités
145 employés et plus	18.5 unités

<b>Catégorie « F » : Services</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Banque ou caisse populaire	1,75 unité
Salon de coiffure, boutique ou atelier d'art	1,25 unité

<b>Catégorie « G » : Autres</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Bureau de poste	1,25 unité

<b>Catégorie « H » : Professions</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,25 unité

<b>Catégorie « I » : Professions ou activités commerciales en usage complémentaire au bâtiment principal</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,00 unité

## **ARTICLE 5**

### **TARIFICATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LA RÉCUPÉRATION, LE DÉPÔT, L'ENTREPOSAGE, LE RECYCLAGE, LA VALORISATION, LE TRAITEMENT ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer les dépenses reliées à la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles sont et seront les suivants :

- 1) 194,00 \$ par résidence d'un logement.  
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements OU;
- 2) 200.00 \$ par immeuble servant à des fins commerciales identifié à l'annexe « A ».

### **MATIÈRES RECYCLABLES :**

- 1) 65,00 \$ par résidence d'un logement.  
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements.

## **ARTICLE 6**

### **CHÈQUES RETOURNÉS OU RETENUS**

Des frais de 40.00 \$ seront chargés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté par le propriétaire.

## **ARTICLE 7**

### **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

Tous les comptes dus à la ville portent intérêt à un taux de quinze pourcent (15 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

## **ARTICLE 8**

### **PAIEMENT EXIGIBLE ET VERSEMENTS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Modalités : nombre de versements permis : trois (3).

Premier versement exigible : minimum de 300.00 \$.

Pour tout compte de taxes, supérieur à 300.00 \$, les versements seront dus en parts égales.

Date de chacun des versements : 25 mars, 25 juin et 25 septembre 2025.

## **ARTICLE 9**

### **DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

La Ville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au chapitre II de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1), selon les taux qui y sont prévus.

De plus, la Ville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire au taux de trois pour cent (3 %) de la base d'imposition qui excède cinq cent mille dollars (500 000 \$).

**ARTICLE 10**

**RÔLE DE PERCEPTION**

Le trésorier est tenu de faire un rôle de perception à ces fins dès la publication du présent règlement.

**ARTICLE 11**

**OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU**

Un montant de 45.00 \$ (quarante-cinq dollars) par entrée d'eau sera imposé à tous les propriétaires de résidences d'été ou autre résidence, selon le cas, qui nécessitent une ouverture et une fermeture d'entrée d'eau ou à tout autre propriétaire qui fera une telle demande à n'importe laquelle période de l'année.

**ARTICLE 12**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**

Immeubles assujettis au tarif pour les ordures de 200,00 \$

<b>MATRICULE</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
6592-04-0939	CAMPING ANNIE INC.
6592-67-9348	CAMPING ANNIE INC. (AUBERGE MÉTIS-SUR-MER)
6692-60-5952	LES ENFANTS SAUVAGES (PETIT MÉTIS)
6892-87-2574	9093-1585 QUEBEC INC. (CENTRE DÉPEÇ.)
6892-87-5886	GESTION RENAUD ISABEL INC.
6892-88-2150	CÈDRES J.D. SIROIS INC.
6892-88-7715	CHRONOMÉTRAGE PRÉCISION INC.
6892-98-2567	DAMABOIS INC.
6892-99-5267	9387-3958 QUÉBEC INC. (DAMABOIS)
6992-27-3354	CASCADE GOLF CLUB
6993-81-5282	9459-2821 QUÉBEC INC. (GOLF BOULE ROCK)
7093-29-8265	GESTION RENAUD ISABEL INC.
7093-39-6662	GAUTHIER JOËL (TERRASSEMENT) JULIE LEVESQUE (LES ATELIERS CULINAIRES PO FERRY)
7093-49-7363	
7093-59-1260	LE CAFÉ SUR MER 2019 INC.
7093-59-8058	BRIGITTE MORIN (LE BRIGÏTE) 9103-2433 QUÉ. INC. GAUTHIER JOËL – PLACE DES MARRO.
7093-67-9463	
7093-85-9669	PLANCHER MARTEAU INC.
7093-98-8588	DÉPANNEUR MÉTIS-SUR-MER INC.
7094-+0-8275	AUBERGE LES BOULES METIS INC.
7094-20-2313	TELUS COMMUNICATIONS INC.
7094-80-9969	ÉPICERIE RATTÉ
7593-10-2229	MICHEL OTIS (USINAGE M.O.)

**7- LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**RÉSOLUTION #24-12-289**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20h.

*En signant ce procès-verbal, je signe et scelle toutes les résolutions qu'il contient et je renonce à mon droit de véto.*

---

Jean-Pierre Pelletier, Maire

---

Isabelle Dion,  
Directrice Générale et  
Greffière-trésorière par intérim

PROJET